

Charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias de l'Ecole Massillon

PREAMBULE

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission éducative de l'Ecole Massillon en accord avec les recommandations l'Éducation Nationale.

Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif.

La présente charte définit les conditions générales d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement, pour sensibiliser et responsabiliser l'utilisateur. Elle précise les droits et obligations que le chef d'établissement et l'élève, dénommé " l'utilisateur ", s'engagent à respecter, et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation du service.

L'inscription dans l'établissement implique l'acceptation de l'intégralité des termes de la charte.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LOI

1 - Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation.

Internet n'est pas une zone de non-droit.

Sont ainsi notamment (mais pas exclusivement) **interdits** et pénalement **sanctionnés** :

- **le non-respect des droits de la personne** : l'atteinte à la vie privée d'autrui ; la diffamation et l'injure...
- **le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques** ; la provocation à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique, l'incitation à la consommation de substances interdites, la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence, l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité, la négation de crimes contre l'humanité...
- **le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique** : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits ; les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde) ; la contrefaçon.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

2 - Description du service proposé

L'école Massillon ne met pas à la disposition de l'utilisateur un service de messagerie électronique.

Dans le souci d'améliorer l'aide et le soutien pédagogiques, Massillon permet aux enseignants qui le souhaitent de mettre à la disposition de l'utilisateur des documents (cours, TP, corrections de devoir...) sur le portail pédagogique de l'établissement hébergé sur le site www.ecolemassillon.com.

Un cahier de texte électronique est aussi mis à la disposition des élèves sur le site de l'établissement ainsi que l'accès à un service permettant la gestion par internet de la validation des compétences du B2i.

Une information est faite en début d'année pour expliquer à l'utilisateur les procédures d'accès à ces différents services et lui communiquer les codes nécessaires pour profiter de ces services.

D'autre part, chaque utilisateur qui le souhaite se verra attribuer un compte d'accès strictement personnel.

L'accès aux services proposés peut avoir lieu :

- Depuis les ordinateurs du CDI, sous la responsabilité des documentalistes, ou des salles informatiques ou d'arts plastiques, sous le contrôle et la responsabilité d'un enseignant.
- Par un accès individuel à partir de toute machine connectée à Internet.

3 - Droits de l'utilisateur

Le chef d'établissement fait bénéficier l'utilisateur du service proposé **après acceptation de la charte**. Cet accès peut être soumis à une identification préalable de l'utilisateur.

Si un compte d'accès lui est délivré, son identifiant et son mot de passe sont strictement **personnels et confidentiels** et il est responsable de leur conservation.

Ce droit d'accès est **temporaire**, et est supprimé dès que l'élève n'est plus inscrit ou dans le cas des sanctions prévues à l'article 6.

4 - Engagements du chef d'établissement

- Le chef d'établissement fait bénéficier **tous les élèves inscrits** d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose. Il s'engage également à **préparer les élèves**, les conseiller et les assister dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques.
- Le chef d'établissement s'engage à informer promptement l'autorité publique des activités illicites qu'il pourrait constater dans l'utilisation de ses services. Il s'engage à détenir et à conserver, pendant un temps limité et uniquement pour pouvoir les communiquer aux autorités judiciaires, les données permettant d'identifier tout utilisateur du service, et à lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.
- Le chef d'établissement peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. Il tiendra dans la mesure du possible les utilisateurs informés de ces interruptions.
- L'école Massillon ne mettant aucun service de messagerie à disposition de l'utilisateur, le chef d'établissement ne pourra être tenu pour responsable des messages échangés et n'exercera aucune surveillance assistée informatiquement ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus.
- **Contrôles.** Le chef d'établissement se réserve le droit de **contrôler toute page Web hébergée** sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la charte, et de suspendre l'hébergement des pages en cas d'infraction et notamment si l'utilisateur a diffusé sur ses pages un contenu manifestement illicite. Le chef d'établissement se réserve la possibilité de **contrôler les sites visités par les élèves** pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs rappelés dans le préambule. Il peut également, **pour des raisons techniques**, analyser et contrôler l'utilisation des services. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

5 - Engagements de l'utilisateur

- L'utilisateur s'engage à **respecter la législation** en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique).
Il s'interdit à l'occasion du service proposé par l'établissement de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.
- L'utilisateur s'engage à ne pas dévaloriser l'**Ecole Massillon sur l'espace internet ou dans des sites librement accessibles**, par la mise en ligne de photos ou de propos insultants ou diffamatoires ou dénigrant le nom ou l'image de l'Ecole ainsi que les personnes qui y sont rattachées, qu'elles soient élèves ou adultes).
Tout manquement à cet engagement sera sévèrement sanctionné et pourra faire l'objet de poursuites pénales.
- L'utilisateur s'engage à **ne pas perturber volontairement le fonctionnement du service**, et notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ;
- ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources ;
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres) ;
- ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.

Il s'engage à informer l'établissement de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels.

Il accepte que le chef d'établissement dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE ENTRAINERA DES SANCTIONS

6 - Sanctions

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement et à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.